



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES

DECISION N°2024-09

OBJET : RESTAURATION DES DEUX FAUTEUILS DE L'EGLISE- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-013 du 2 avril 2024 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Considérant le projet de restaurer les deux fauteuils de l'église,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès des organismes concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	50 %	264,25 €
Commune	50 %	267,25 €
TOTAL	100%	534,50 €

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 15 avril 2024

Le Maire

Grégory PALANDRE
60370

Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>